

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-511

Avenant n°2 au marché 2016-19 Mission de maîtrise d'œuvre en assainissement - Réhabilitation de réseaux d'eaux usées

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,
- VU le marché n°2016-19 Mission de maîtrise d'œuvre en assainissement - Réhabilitation de réseaux d'eaux usées, attribué à la société SCE et notifié le 22/03/2017,
- VU l'avenant n°1 au marché n°2016-19 Mission de maîtrise d'œuvre en assainissement - Réhabilitation de réseaux d'eaux usées, notifié le 02/11/2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT les modifications de réalisation des prestations de la tranche ferme et des tranches optionnelles 1 à 3, et la nécessité de prolonger le délai d'exécution des tranches optionnelles 1 et 2,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°2 entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la société SCE.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 3 393,42 € HT). Le montant du marché est porté à 181 817,92 € HT soit 218 181,50 € TTC, soit une augmentation de 2,28% (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic le 6 décembre 2023

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président
Jean-Michel

Par délégation,
Le vice-président
Gérard ALLAIN

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20231206-4-AU

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 06-12-2023

Publication le : 06-12-2023

Acte mis en ligne le 8-12-2023

